

# LA LAÏCITÉ

## DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

### QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ ?

Le principe de laïcité implique la liberté de religion de chacun. Aucune religion ne doit être favorisée. Les bâtiments publics ne doivent afficher aucun signe religieux.



### QUE GARANTIT LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ ?

- La liberté de conscience,
- La liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion
- **La neutralité des services publics vis-à-vis de tous les cultes**
- L'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction.

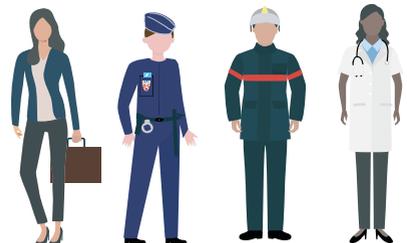
### LES AGENTS PUBLICS SONT-ILS SOUMIS AU PRINCIPE DE NEUTRALITÉ AU TRAVAIL ?

OUI

**LES AGENTS PUBLICS DOIVENT ÊTRE TOTALEMENT NEUTRES EN MATIÈRE RELIGIEUSE, QUELS QUE SOIENT LEURS FONCTIONS OU LEUR STATUT.**

Concrètement, ils doivent :

- Faire abstraction des croyances et opinions des usagers,
- S'abstenir de porter tout signe d'appartenance religieuse ou objet de substitution, même discret,
- Ne pas faire état de leurs propres convictions politiques ou religieuses.



**LA MANIFESTATION PAR UN AGENT PUBLIC DE SES CROYANCES RELIGIEUSES CONSTITUE UN MANQUEMENT À SES OBLIGATIONS.**

## LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC SONT-ILS SOUMIS AU PRINCIPE DE NEUTRALITÉ ?

**NON**

La neutralité religieuse ne s'applique pas aux usagers du service public.

Le service public hospitalier garantit :

- L'égal accès à tous aux soins qu'ils dispensent.
- Le respect des croyances et les convictions des personnes accueillies.

**Limites** Cette liberté ne doit pas porter atteinte :

- à la qualité des soins,
- aux règles d'hygiène,
- à la tranquillité des autres personnes hospitalisées ou hébergées,
- au fonctionnement du service.



## UN PATIENT PEUT-IL REFUSER UNE PRISE EN CHARGE EN RAISON DE SES CONSIDÉRATIONS RELIGIEUSES ?

**OUI**

Le refus de prise en charge par un professionnel qui ne serait pas du même sexe :

**Principe** L'usager a le **libre choix** de son praticien, service ou établissement.

- Limites**
- Les situations d'**urgence** ne permettant pas de programmer un soin,
  - Le respect du **tour de garde des médecins** et de l'organisation des consultations,
  - Le respect des **exigences sanitaires**.



Le refus de soins pour motifs religieux ou philosophiques :

**Principe** Le professionnel de santé doit respecter le refus de soins après avoir informé l'usager des conséquences de ses choix et de leur gravité. L'usager devra réitérer son refus dans un délai raisonnable.

**Limites** Lorsque un acte est indispensable à la survie de l'usager et proportionné à son état, le professionnel de santé peut passer outre ses convictions religieuses.

En cas d'interrogation, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre encadrement ou à contacter **le service juridique au 38.54**

